



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Seine-Maritime

Mairie d'Anceaumeville

105 Place Evode Chevalier - 76710

Tél. : 02 35 32 59 72

Mél. : anceaumeville.mairie@orange.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217600071-20260908-DEI-2026-39-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2026

Publication : 14/09/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



Séance du 8 septembre 2026

L'An deux mil vingt-six, le 8 septembre à vingt heures, se sont réunis, à l'annexe du restaurant scolaire dans le centre socioculturel Guy de Maupassant, ouvert au public, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Anceaumeville, sous la présidence de Monsieur Gripon Cyrille, Maire d'Anceaumeville, dûment convoqués par mail le 4 septembre 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Quorum atteint : oui

Absents : 3

Procurations : 3

Nombre de votes : 15

Etaient présents : Mesdames et Messieurs CHAMPALLOU Estelle, DOUILLET Frédéric, DOUILLET Vincent, FOUCAULT Yves, GRIPON Cyrille, GUILLAUMIN Delphine, HOYÉ Benjamin, JOVELIN Vincent, LARCHEVEQUE Carole, ROBERT Gaëlle, TORCHY Odile, VASSEUR Fanny.

Etaient absents excusés : M. DIEUL Philippe, Mme GUILLAUMIN Clara, Mme HAMEL Laurence.

Etaient absents :

Procurations : M. DIEUL Philippe donne pouvoir à Mme Gaëlle ROBERT, Mme GUILLAUMIN Clara donne pouvoir à Mme Delphine GUILLAUMIN, Mme HAMEL Laurence donne pouvoir à M. Vincent DOUILLET.

Désignation du secrétaire de séance : M. DOUILLET Frédéric.

➤ **2026-39 : Décision relative à l'arrêt du remboursement de la différence de tarif pour les parents entre l'ALSH de Fresquiennes et l'ALSH d'Anceaumeville (Périscolaire et Extrascolaire)**

Monsieur le Maire expose :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes des délibérations n° 2024-45, 2024-46, 2025-43 et 2025-44 par lesquelles la commune d'Anceaumeville a pris en charge la différence de prix entre le tarif communal d'Anceaumeville et celui appliqué par le Club des loisirs de Fresquiennes pour l'accueil périscolaire (mercredis) et extrascolaire (vacances scolaires).

Ce dispositif temporaire arrivant à son terme, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la suite à donner à cette prise en charge financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

- DECIDE de ne pas prolonger le dispositif exceptionnel de prise en charge financière de la différence tarifaire de l'ALSH (périscolaire et extrascolaire) fixé par les délibérations n° 2024-45, 2024-46, 2025-43 et 2025-44 ;
- FIXE la fin de la prise en charge financière au 2 septembre 2026 ;
- PRECISE que seules les factures acquittées correspondant à des prestations réalisées jusqu'à cette date pourront donner lieu à un remboursement ;
- CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux familles d'Anceaumeville ainsi qu'à la Mairie et au Club des loisirs de Fresquiennes, et d'exécuter la présente délibération.

Résultat du vote :

- Pour : 13
- Contre : 1
- Abstention : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Maire,

GRIPON Cyrille



Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

DOUILLET Frédéric

